

REVISION DE L'INDICE SUISSE DU COÛT DE LA VIE

Rapport des experts, du 7 septembre 1949,

à

l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
Avant-propos.....	2	VI. Localités englobées dans les enquêtes.....	9
I. Examen général des méthodes de calcul.....	3	VII. Les impôts.....	9
II. Consommation prise comme base du calcul de l'indice....	3	VIII. Indices régionaux.....	9
III. Groupes de dépenses à prendre en considération	4	IX. Nombres-indices relatifs aux ouvriers et employés.....	10
1. Alimentation.....	4	Appendice :	
2. Chauffage et éclairage.....	6	<i>Coefficients de pondération se rapportant à la période prise</i>	
3. Habillement.....	6	<i>comme point de départ de l'indice (août 1939).</i>	
4. Logement.....	7	1. Denrées alimentaires.....	11
5. Nettoyage.....	7	2. Chauffage et éclairage.....	11
6. Groupe « divers ».....	8	3. Habillement.....	11
7. Calcul de l'indice général.....	8	3a. Liste des articles.....	11
IV. Périodicité des relevés des prix.....	8	4. Nettoyage.....	12
V. Période prise comme point de départ de l'indice.....	8	5. Divers.....	12
		5a. Liste des articles.....	12

AVANT-PROPOS

Par requête du 11 juillet 1947 au Département fédéral de l'économie publique, la Fédération des sociétés suisses d'employés a exprimé le désir que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail charge la Commission fédérale de la statistique sociale d'examiner les bases et la méthode de calcul de l'indice suisse du coût de la vie et de faire, le cas échéant, des propositions pour la revision de cet indice. L'Union syndicale suisse a présenté une demande du même ordre en date du 5 mars 1948. Accédant au désir de ces deux groupements, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a prié la Commission de la statistique sociale de se livrer sans tarder à l'examen demandé. Par ailleurs, M. Schmid-Ruedin a déposé le 17 décembre 1947 au Conseil national un postulat représentant comme souhaitable la revision des bases de calcul de l'indice suisse du coût de la vie. Le Chef du Département fédéral de l'économie publique a accepté ce postulat en vue d'y donner suite.

Dans ses séances des 16 septembre 1947, 28 avril, 19 mai, 9 juin, 22 et 29 novembre 1948, ainsi que du 19 janvier 1949, la Commission fédérale de la statistique sociale a examiné l'ensemble de la question sous ses différents aspects en prêtant une attention particulière aux vœux formulés par les deux requérantes. La section de la statistique sociale de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail avait mis à cet effet une abondante documentation à sa disposition.

Voulant élucider la question plus complètement encore, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, après la dernière séance de la commission précitée, a chargé trois experts, MM. Freudiger, Kull et Wartenweiler, en leur qualité de représentants de la science, de l'étudier séparément et de présenter leurs rapports. A la mi-juin 1949, ils avaient tous les trois remis leurs rapports. Ils se réunirent alors, en date des 22, 28/29 juin, 30 août et 7 septembre 1949, sous la présidence de Monsieur le directeur Ackermann, président de la Commission de la statistique sociale et en présence de représentants de la section de la statistique sociale. Tous les points touchés par leurs exposés furent soumis, au cours de ces conférences, à une discussion approfondie. De son côté, la section de la statistique sociale avait, à cette intention, préparé une documentation étendue. Une entente complète a pu être réalisée sur tous les points traités. Le présent rapport a en conséquence été approuvé sans réserve par les experts.

Berne, le 7 septembre 1949.

Le président de la Commission de la statistique sociale :
sig : *Ackermann.*

Les experts :
sig : *Freudiger*
sig : *Kull*
sig : *Wartenweiler*

I. EXAMEN GÉNÉRAL DES MÉTHODES DE CALCUL

L'indice suisse du coût de la vie doit montrer les fluctuations des prix de détail des principaux articles et services usuels, selon l'importance qu'ils revêtent dans le budget des salariés, le personnel agricole non compris.

Un tel indice des prix peut se calculer suivant deux méthodes différentes : la méthode du schéma de consommation fixe ou celle des fluctuations moyennes des prix. Selon la méthode du schéma de consommation fixe, on établit un certain budget d'articles et de services dont le coût est relevé périodiquement et converti en pour cent du coût des mêmes articles et services, tel qu'il se présentait pendant la période prise comme point de départ de l'indice. Celui-ci est dès lors l'expression du rapport entre deux sommes correspondant respectivement au coût global, à deux époques différentes, des articles et services compris dans un certain budget fixe.

Dans la méthode des fluctuations moyennes des prix, on détermine successivement, par rapport à la période de base, la variation relative du coût de chaque article et service observé, puis on établit la moyenne de l'ensemble de ces fluctuations en tenant compte de la part que représente le coût de chaque article et service dans le total des dépenses prises en compte. Le nombre-indice se présente dès lors comme la moyenne des fluctuations relatives des prix.

La méthode du schéma de consommation fixe offre l'avantage de la clarté, puisqu'elle part de quantités déterminées et permet ainsi à celui qui consulte l'indice de se rendre immédiatement compte de la nature et de la quantité de chacun des articles pris en considération. Son désavantage vient de ce qu'elle n'a vraiment de sens que si les quantités à retenir dans la consommation peuvent être déterminées sans difficulté particulière. En outre, l'expérience a montré que les indices des prix calculés sur la base d'un schéma de consommation fixe étaient souvent mal interprétés. C'est notamment le cas lorsque, dans le dessein d'obtenir un indice aussi complet que possible, on y incorpore des articles d'importance secondaire — dont la consommation accuse une grande dispersion. Des difficultés particulières surgissent partout où les quantités consommées n'ont pas été déterminées par voie d'enquêtes budgétaires ; tel est le cas pour les groupes « habillement » et « divers ».

Quant à la méthode des fluctuations moyennes des prix, elle est moins explicite que celle du schéma de consommation, fixe. Il est nécessaire d'y recourir, notamment, lorsque la structure de la consommation est hétérogène et varie fort d'une région à l'autre. L'emploi, comme coefficients de pondération, de parts proportionnelles moyennes de dépense, en lieu et place

de quantités fixes, présente l'avantage d'exposer l'indice à de moindres fluctuations que les quantités consommées.

Actuellement, l'indice suisse du coût de la vie est calculé selon une méthode mixte, en ce sens qu'on opère avec des quantités de consommation fixes pour les produits alimentaires et les combustibles, mais avec les fluctuations moyennes des prix pour l'habillement et le logement. Cette diversité de méthode s'est révélée peu satisfaisante en cours de pratique, car elle a accentué les doutes qui, dans de larges couches de la population, planent sur la valeur probante de l'indice du coût de la vie. Aussi serait-il désirable, du moment qu'on revisera les bases de l'indice, d'abandonner cette méthode mixte et d'adopter le même mode de calcul pour tous les groupes de dépenses à prendre en considération.

La méthode du schéma de consommation fixe se heurte déjà à des difficultés dans le groupe de l'alimentation, dès qu'on envisage d'allonger la liste des articles observés (charcuterie, fruits, légumes). Il se présente également dans le groupe du chauffage certaines contingences qui font apparaître cette méthode comme inadéquate. Puisque la méthode des fluctuations moyennes des prix peut seule donner des résultats satisfaisants pour l'habillement et le logement, ainsi que pour d'autres groupes de dépenses à englober dans le calcul, le cas échéant, il serait, semble-t-il, rationnel, à l'occasion de la revision de l'indice, de calculer d'après cette méthode l'indice de chaque groupe, ainsi que l'indice général. Cette solution aurait en outre l'avantage de se concilier mieux que toute autre avec l'objectif assigné à l'indice du coût de la vie, qui est de donner la mesure moyenne pondérée des variations des prix.

Les experts se rendent bien compte qu'ils s'écartent d'une longue tradition en proposant d'abandonner la méthode du schéma de consommation fixe pour le calcul de l'indice des groupes de l'alimentation et du chauffage. Mais les avantages que présente l'emploi d'une méthode homogène leur apparaissent à tel point prépondérants qu'ils emportent la décision à prendre. De plus, la méthode envisagée se prête d'emblée, elle aussi, à une vérification des bases de calcul par les milieux intéressés.

II. CONSOMMATION PRISE COMME BASE DU CALCUL DE L'INDICE

L'indice du coût de la vie est actuellement calculé sur la base des quantités qui résultent d'enquêtes budgétaires des années 1912, 1920 et 1921. Les requêtes à fin de revision de l'indice appuient dans une large mesure leur justification sur les changements survenus depuis lors dans les conditions de vie de la population salariée. Il est donc désirable, du moment qu'on va

reviser l'indice, de faire fond sur les conditions de vie actuelles.

Les experts sont d'avis qu'on ne saurait de nouveau se procurer les données nécessaires que dans une enquête de large envergure sur les budgets familiaux de la population salariée, exécutée pendant une année entière. Des enquêtes de cette nature ont été faites pendant les années 1936/37, 1937/38 et 1943 à 1948. Quant à l'enquête commencée en 1949, on n'en connaîtra les résultats qu'au cours du second semestre de 1950.

L'enquête de 1936/37, qui s'est étendue à l'ensemble du pays, est de loin la plus ample et la plus complète des enquêtes de cette nature qui aient été effectuées en Suisse. Celle de 1937/38 était une continuation de la précédente, faite sur une base réduite, à des fins de vérification; ses résultats approchaient fort ceux de 1936/37. Les enquêtes des années 1943 à 1948 ne concernaient que certaines villes ou certains cantons. Celles des années 1943 à 1947 ne sauraient de toute façon être prises en considération pour une révision de l'indice, puisqu'elles se rapportent en partie à des années de guerre et en partie aux années de l'après-guerre pendant lesquelles les conditions de vie ont encore été fortement influencées par la pénurie et le rationnement de certains produits.

Les experts pensent qu'il n'est pas nécessaire, pour se procurer une base de révision utilisable, d'attendre les résultats de l'enquête commencée en 1949, qui, comme celle de 1936/37, s'étend à l'ensemble du pays — bien que sur une moindre échelle; ce d'autant moins que ces résultats ne s'écarteront sans doute guère de ceux de l'année 1948 et que la dernière enquête a révélé des conditions de consommation se rapprochant fort de celles de l'avant-guerre immédiat. Ils croient qu'il ne se justifierait pas de différer si longtemps la révision de l'indice. Ils recommandent en conséquence de passer à cette révision en prenant comme base de calcul les résultats de l'enquête budgétaire de 1936/37, qui, d'après les recherches particulières effectuées dans le secteur alimentaire, correspondent aux exigences physiologiques de la nutrition. Les résultats de l'enquête de 1948 devront être également retenus à titre complémentaire.

III. GROUPES DE DÉPENSES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Les quatre groupes principaux de dépenses, à savoir ceux de l'alimentation, du chauffage et de l'éclairage, de l'habillement et du logement ont seuls été jusqu'ici pris en considération dans le calcul de l'indice du coût de la vie. A part les articles rentrant dans ces quatre groupes, il n'est tenu compte que du savon, qui a été attribué au groupe du chauffage et de l'éclairage.

Le besoin se faisant sentir d'être plus complètement renseigné sur l'évolution des prix, l'Office fédéral de

l'industrie, des arts et métiers et du travail procède depuis 1940 à une enquête annuelle sur les prix de détail de divers articles et services usuels qui ne sont pas pris en considération dans le calcul de l'indice suisse du coût de la vie. Les résultats de l'observation du mouvement des prix de ces articles et services usuels, qui sont subdivisés en 11 sous-groupes, servent à établir un indice dit « indice du groupe divers ». On calcule aussi un indice général, englobant le groupe « divers ». Cette observation est toutefois indépendante du calcul de l'indice mensuel régulier et fait l'objet d'une publication distincte.

L'attribution du savon au groupe du chauffage et de l'éclairage a toujours été considérée comme un moyen de fortune. A l'occasion de la révision de l'indice, il conviendrait de sortir le savon de ce groupe, d'étendre l'observation à d'autres produits de nettoyage et de constituer un groupe « nettoyage ».

Quant au groupe « divers », la façon dont on en a calculé l'indice jusqu'ici constitue une demi-solution par rapport aux pays qui englobent le groupe « divers » dans leurs calculs réguliers. Les experts sont d'avis que le groupe « divers », étant donné son importance, devrait, en Suisse aussi, être englobé dans l'indice mensuel. Les calculs de l'Office fédéral ont prouvé que ce serait possible. Et l'on répondrait ainsi à un désir maintes fois exprimé par les milieux intéressés.

Au lieu de comprendre quatre groupes principaux de dépenses comme jusqu'ici, l'indice révisé comprendrait donc désormais six groupes principaux, à savoir : l'alimentation, le chauffage et l'éclairage, l'habillement, le logement, le nettoyage et le « divers ».

1. Alimentation

(Cf. tableau n° 1 de l'appendice)

L'indice de l'alimentation s'est jusqu'ici révélé exact. La liste des marchandises qu'il embrasse doit donc être reprise dans l'indice révisé, non sans subir toutefois les modifications nécessitées par l'évolution des conditions d'existence. Il importe notamment d'y tenir directement compte de la charcuterie et d'y introduire les légumes et les fruits frais. Voici, dans le détail, quels sont les articles à y prendre en considération :

Lait. En principe, on n'y retiendra que le lait non écrémé. Il n'est pas nécessaire d'y ajouter les « autres laits et la crème » comme dans l'indice actuel. On s'est demandé s'il ne fallait pas réserver une rubrique particulière à la crème. Il y a là actuellement un surplus de dépenses qui tient encore aux années de guerre et qui est sans doute de nature temporaire. D'ailleurs, le relevé des prix de la crème se heurterait à certaines difficultés techniques. Le mieux est donc d'y renoncer.

Beurre et fromage. Le beurre et le fromage, ainsi que les œufs doivent être pris en considération, comme jus-

ici, dans le calcul de l'indice. La seule modification à apporter à cette rubrique est qu'on doit, à côté du prix des œufs importés, tenir compte aussi du prix des œufs du pays.

Graisses et huiles. Il y a lieu d'introduire dans l'indice le *saindoux*, les *graisses végétales* et l'*huile d'arachides*. On pourra supprimer l'article « graisse de cuisine », qui était jusqu'ici compris dans le calcul de l'indice de l'alimentation. La consommation de graisse de cuisine avait une certaine ampleur lorsque fut construit l'indice actuel résultant d'une entente entre milieux intéressés. Or, elle est presque insignifiante aujourd'hui, si bien que le relevé des prix de cette denrée se heurte à des difficultés. Dans la rubrique « graisse de porc », il faut, pour les mêmes motifs, renoncer à faire une discrimination entre la « graisse de porc brute » et le « saindoux » et ne prendre désormais en considération que le « saindoux ».

Viande et charcuterie. Le calcul de l'indice actuel est basé sur la consommation de la viande de bovin, de veau et de porc, ainsi que sur la consommation du lard. Il est tenu indirectement compte de la consommation de charcuterie en ce sens qu'un supplément est ajouté à la consommation de viande de bovin. Ce mode de faire était un moyen de fortune auquel il fallait recourir dans le calcul de l'indice de l'alimentation procédant d'un schéma de consommation fixe. Mais dès lors que l'indice de l'alimentation sera calculé selon la méthode des fluctuations moyennes des prix, les difficultés que soulevait le relevé des prix de la charcuterie, dont la consommation varie d'une région à l'autre, disparaîtront dans une large mesure. Les experts sont d'avis qu'il faut tenir compte de cette circonstance en introduisant une rubrique « charcuterie » dans la liste des articles à prendre en considération. Le relevé des prix devra porter avant tout sur la charcuterie dite « populaire », dont les prix sont les plus faciles à observer. Le calcul de l'indice comprendra donc désormais la viande de bovin, la viande de veau, la viande de porc et le lard, comme jusqu'ici et, à titre nouveau, la charcuterie.

Pain. Il ne faut tenir compte ici que des dépenses faites pour le pain et renoncer à englober dans les calculs, comme jusqu'à présent, la petite boulangerie et la pâtisserie en ajoutant un supplément à la dépense de pain, parce que les prix de ces articles évoluent différemment. D'autre part, il n'est pas possible de créer une rubrique particulière pour la pâtisserie, vu que les relevés des prix ne pourraient donner que des résultats très problématiques.

Farine, maïs, riz et pâtes alimentaires. Ces articles doivent être pris en considération comme jusqu'ici. Pour la farine, il faut tenir compte de la farine blanche et de la farine mi-blanche. On peut renoncer à tenir

compte de la semoule, parce que les dépenses s'y rapportant sont insignifiantes et que son prix suit la même courbe que celui de la farine blanche.

Avoine. La consommation d'orge étant plutôt minime, on peut en faire abstraction et ne tenir compte désormais que de l'avoine. Les calculs devront se fonder sur les prix des flocons d'avoine.

Pommes de terre, légumes frais et fruits. L'indice de l'alimentation, calculé sur la base d'un schéma de consommation fixe résultant d'une entente entre milieux intéressés, n'englobait que les pommes de terre. Il laissait de côté les fruits et les légumes. Vu qu'il s'agit ici d'articles dont les prix sont sujets à des fluctuations prononcées et dont la consommation dépend dans une large mesure de la saison, on aurait abouti, sur la base d'un schéma de consommation fixe, à des résultats absurdes si on les avait pris en considération. Mais, comme l'a prouvé l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail dans le fascicule de la « Vie Économique » de mai 1948, où il a traité du mode de calcul d'un indice des fruits et légumes, la méthode des fluctuations moyennes des prix permet d'écarter ces difficultés dans une large mesure. Les experts sont donc d'avis qu'un indice révisé devrait comprendre, non seulement les pommes de terre, mais aussi les fruits et légumes dans une proportion convenable. Après examen des différentes possibilités, il semble que, pour des raisons d'exécution technique, il faudra limiter l'observation aux sortes de fruits et légumes du pays qui peuvent s'acheter toute l'année, comme les épinards, les choux-blancs, les carottes, la salade et les oignons, ainsi que les pommes. Quant aux prix, il faudra s'arrêter à la moyenne des douze derniers mois, rapportée à la moyenne des douze mois de septembre 1938 à août 1939.

Miel et sucre. Ces deux articles doivent continuer à être pris en considération. Les experts ont examiné s'il y aurait lieu de prendre aussi en considération la confiture, mais ils ont constaté que cet article, qui était l'objet d'une dépense accrue pendant la guerre, a de nouveau bien diminué d'importance; en outre, le relevé des prix de la confiture soulèverait certaines difficultés d'ordre technique.

Quant à la rubrique qui concernait jusqu'ici le chocolat, les experts estiment qu'elle devrait être scindée en deux rubriques distinctes, l'une pour le cacao, l'autre pour le chocolat. Dans les chocolats, on tiendra compte aussi bien des chocolats de ménage que des chocolats au lait.

Le café sera pris en considération comme jusqu'ici.

Quant aux légumes à cosse, on continuera à les subdiviser en : pois écosés et haricots écosés.

2. Chauffage et éclairage

(Cf. tableau n° 2 de l'appendice)

Des quatre principaux groupes de dépenses englobés jusqu'ici dans le calcul de l'indice du coût de la vie, c'est surtout celui du chauffage et de l'éclairage qui appelle une révision, au jugement des spécialistes de la statistique. Les critiques ne s'adressent pas tant au choix des marchandises retenues qu'au mode de calcul. Les budgets familiaux ont montré que — contrairement aux dépenses d'alimentation, par exemple — les dépenses de chauffage et d'éclairage se sont fortement déplacées au cours des années. Les indices du chauffage et de l'éclairage, calculés sur la base d'un schéma de consommation fixe, ne sauraient traduire ces déplacements qui résultent d'une modification de la technique du chauffage et de l'éclairage. Avec la méthode de la consommation fixe, — et cela est particulièrement regrettable, — il n'est pas possible de déterminer de façon satisfaisante la consommation d'énergie électrique qui dépasse aujourd'hui d'un multiple de fois la quantité des années antérieures. En outre, il est impossible de fixer un tarif uniforme pour le courant électrique dont le prix varie beaucoup suivant l'usage auquel il est destiné et suivant la région. Si l'on prend uniquement le prix du courant-lumière comme base des calculs procédant de la méthode du schéma de consommation fixe, la dépense de courant électrique acquiert une importance surfaite qui, comme l'ont prouvé les vérifications de l'Office fédéral, conduit à des résultats problématiques. Une solution satisfaisante, tant du point de vue de la théorie que de la pratique, ne peut être obtenue qu'avec la méthode des fluctuations moyennes des prix. Les variations relatives des prix étant dans une large mesure identiques pour toutes les sortes de courants et pour toutes les régions, il est alors indifférent, quant au résultat, que les calculs partent du prix du courant-lumière.

Dans le détail, les experts proposent d'englober dans l'observation les mêmes articles que jusqu'ici, à savoir le *bois*, le *charbon*, le *gaz* et le *courant électrique*, mais aussi d'y introduire comme article nouveau l'*huile de chauffage*. Pour le bois, on tiendra compte des prix du bois de sapin et de fayard en bûches ; pour le charbon, de ceux du coke de gaz, des briquettes et de l'anthracite. Le savon, qui était attribué jusqu'ici au groupe du chauffage et de l'éclairage, en sera distrait pour être englobé dans un nouveau groupe qui touchera tout ce qui a rapport au nettoyage.

3. Habillement

(Cf. tableaux nos 3 et 3a de l'appendice)

A la différence de l'indice de l'alimentation, ainsi que du chauffage et de l'éclairage, l'indice de l'habillement est aujourd'hui déjà calculé selon la méthode des

fluctuations moyennes des prix. On est ici obligé d'employer cette méthode, parce qu'il ne serait pas satisfaisant de tabler pour l'habillement sur des quantités fixes. En outre, l'indice des prix de l'habillement doit être calculé de telle sorte qu'il soit possible de tenir compte des variations qui se produisent dans la structure de la consommation. L'emploi de la méthode des fluctuations moyennes des prix et du système des indices liés offre cette possibilité. Par ce procédé, les divers indices de prix sont calculés de façon à refléter les fluctuations des prix, non pas rapportés à la période de base, mais seulement au précédent relevé. Le pourcentage de variation ainsi déterminé s'incorpore constamment, par voie de calcul, aux chiffres précédents. Ce mode de faire permet de tenir compte des changements subis au cours des années par la nature des articles et par leur qualité.

Les experts sont d'avis que la méthode de calcul employée jusqu'ici pour déterminer l'indice de l'habillement est le seul moyen pratique d'obtenir un indice de l'habillement valable pour toutes les catégories de la population salariée. La composition des sous-groupes retenus dans le calcul devrait cependant être révisée.

Les informations dont on dispose ne sont toutefois pas suffisantes, car les enquêtes sur les budgets familiaux ne renseignent que sur le montant des dépenses afférent aux principales catégories d'articles, telles que les vêtements d'hommes, les vêtements de femmes, le linge, la chaussure, etc. ; elles ne renseignent pas sur la structure de ces dépenses. La section de la statistique sociale s'est donc adressée à temps aux associations intéressées de la branche des textiles et leur a demandé de présenter des propositions sur les catégories d'articles à prendre en considération. C'est pour la même raison que les experts ont eu, le 8 juillet 1949, à Zurich, une conférence avec des représentants de la branche des textiles. Ces représentants ont du reste été priés de présenter des propositions concrètes pour l'établissement des nouvelles formules d'enquête et pour l'élaboration des instructions qui y seront jointes.

Dans le détail, après avoir entendu les représentants de la branche des textiles, les experts proposent de porter les rubriques suivantes sur la liste révisée des articles à prendre en considération dans le calcul de l'indice de l'habillement : *Vêtements d'hommes* : Ce groupe devra comprendre comme jusqu'ici les vêtements sur mesure et les vêtements de confection. On y ajoutera la confection sur mesure et les vêtements de travail. Dans la confection sur mesure et la confection, on relèvera les prix des complets de trois pièces, des vestons de sport et des pantalons ; dans la confection, en plus les prix des manteaux. *Vêtements de femmes* : A côté du groupe concernant les étoffes pour vêtements de femmes qu'on avait déjà, il importe d'introduire dans le calcul un groupe distinct pour les vêtements féminins tout faits. Ce groupe comprendra les manteaux d'hiver, les

costumes-tailleurs, les robes, les jupes, les robes en tricot, les costumes en tricot et les jupes en tricot, les pullovers, les vestes, les manteaux de pluie, les blouses et les tabliers.

Le groupe des vêtements de confection pour enfants doit être abandonné. Le mouvement des prix des articles observés dans ce groupe est indiqué par celui des prix de la confection pour hommes et des vêtements féminins tout faits.

La lingerie pour hommes et la lingerie pour femmes devront être prises en considération comme jusqu'ici ; on ne tiendra cependant plus compte des mouchoirs ; il en sera de même des cols, dans la lingerie pour hommes.

Laine. Dans le calcul de l'indice révisé de l'habillement, on prendra en considération la laine à tricoter ; aussi bien la *laine pour chaussettes* que la *laine pour pullovers* et la *laine pour articles de bûbes*.

Chaussure. Dans ce groupe, on tiendra compte, comme jusqu'ici, des *chaussures pour hommes*, des *chaussures pour femmes* et des *chaussures pour enfants*. Les mêmes distinctions seront faites aussi dans le groupe des *réparations de chaussures*.

4. Logement

L'indice du logement a été fortement critiqué dans le public au cours de ces dernières années. Ces critiques provenaient de l'impression qu'avait le public que l'indice du logement ne reflétait pas suffisamment les loyers élevés des logements nouveaux. On oubliait que les loyers des anciens logements, qui sont encore de loin les plus nombreux, n'ont subi jusqu'ici aucune hausse notable. De par sa nature même, l'indice du logement ne peut renseigner que sur l'évolution *moyenne* du loyer des logements appartenant à toutes les périodes de construction. Des enquêtes particulières sont faites dans les grandes villes pour déterminer le niveau des loyers d'après les périodes de construction.

En ce qui concerne le relevé des loyers, il faut faire une distinction entre les grandes villes et les « autres » villes. Dans les grandes villes où il y a des offices de statistique, on est assuré que le relevé des loyers et le dépouillement des renseignements recueillis s'opèrent de façon strictement conforme aux règles de la statistique. Pour les « autres » villes, on ne peut pas s'appuyer sur des services de statistique. Les agents du relevé sont ici des commissions paritaires, qui font les enquêtes elles-mêmes ou en chargent les autorités locales.

Les relevés s'exécutent selon des instructions établies par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail qui, de l'avis des experts, sont parfaitement adéquates à leur objet. L'Office fédéral veille à l'observation de ces instructions. Les loyers relevés par les commissions pour les anciens et les nouveaux logements — pour ces derniers en tenant convenablement compte des logements les plus récents — sont

convertis par la section de la statistique sociale en un loyer moyen s'appliquant à l'ensemble des anciens et des nouveaux logements. Les chiffres recueillis sont pondérés d'après les résultats successifs de la statistique des travaux du bâtiment. Il est à remarquer que les loyers payés dans les grandes villes sont déterminants pour le calcul de l'indice national et qu'en conséquence, si des erreurs se produisent dans les petites localités, elles sont sans grande influence sur le résultat d'ensemble.

Tout bien considéré, les experts estiment que, dans sa forme actuelle, la statistique des loyers remplit bien son office — c'est-à-dire que l'indice des loyers résultant de cette statistique traduit bien l'évolution des loyers, telle qu'elle s'est effectivement déroulée dans l'ensemble du pays au cours des différentes périodes de construction.

Les experts ont examiné aussi la question d'une réorganisation de la statistique des loyers ; là encore, il y a lieu de faire une distinction entre les grandes villes et les « autres » villes. Dans les grandes villes où la statistique des loyers est très développée, les relevés annuels constituent une lourde tâche pour les offices de statistique. Des enquêtes faites par les offices de statistique de la ville de Berne et du canton de Bâle-Ville ont montré qu'on pourrait simplifier quelque peu les relevés dans les grandes villes, en limitant le nombre des logements et des types de logements observés. Les experts sont d'avis qu'il faut laisser aux différents offices de statistique la liberté de procéder à de telles simplifications, en tant qu'elles ne risquent pas de compromettre l'exactitude des résultats. Dans les « autres » villes, il faut veiller encore plus strictement que jusqu'ici à l'observation des instructions données. D'autre part, les bases de l'indice pourraient être étendues à de nouvelles communes et, pour certaines localités, on pourrait réorganiser les méthodes de relevé. Ces mesures ne pourraient cependant être prises que sur la base des résultats d'un recensement des logements.

5. Nettoyage

(Cf. tableau n° 4 de l'appendice)

Des nombreux produits et ustensiles de nettoyage, l'indice suisse du coût de la vie ne tient actuellement compte que du savon. Il est vrai cependant que, dans l'indice du groupe « divers » qu'il calcule depuis 1940, l'Office fédéral a pris en considération toute une série de produits et d'ustensiles de nettoyage. Les experts pensent que ces articles devraient être réunis et complétés par d'autres, pour constituer un groupe « nettoyage ». Cette solution s'impose à raison de l'importance que revêtent les articles à introduire dans ce groupe. Il y aurait lieu de constituer les sous-groupes suivants : *savon, autres produits de nettoyage, ustensiles de nettoyage,*

salaires payés aux femmes de lessive et femmes de ménage. Quant à la composition de ces sous-groupes, on voudra bien se reporter à la liste des articles dressée en appendice.

6. Groupe « divers »

(Cf. tableaux nos 5 et 5a de l'appendice)

La valeur probante de l'indice suisse du coût de la vie est toujours à nouveau mise en doute sous la raison que l'indice n'englobe pas tel ou tel groupe de dépenses. Aux fins de fournir au public les informations complémentaires qu'il demande, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail calcule chaque année, comme nous l'avons déjà vu, un indice du groupe « divers », qui montre l'évolution des prix d'une série d'articles et de services usuels qui ne sont pas pris en considération dans l'indice officiel.

Les experts estiment que cet indice du groupe « divers » devrait être englobé dans l'indice révisé, après avoir été complété par l'inclusion d'autres articles, en tant que leur prix peut être relevé. Puisque les résultats des calculs de l'Office fédéral se sont avérés concluants, il convient de reprendre les bases de calcul employées jusqu'ici pour le groupe « divers », en y apportant quelques modifications. Dans le détail, les sous-groupes *articles de ménage, articles de papeterie, journaux et revues, courses en tramways, voyages par chemin de fer, tabacs, cigares et cigarettes*, pourraient être repris tels quels. Les sous-groupes *cinéma, radio, etc., coiffeur et articles sanitaires* devraient être étendus à quelques articles et services nouveaux. En outre, les experts proposent de constituer trois nouveaux sous-groupes, à savoir: *poste et téléphone, bicyclettes et boissons*. Les anciens sous-groupes « autres ustensiles de ménage et de nettoyage », « produits de nettoyage », ainsi que « blanchissage et repassage » seront rattachés au groupe « nettoyage », tandis que, pour des raisons techniques, le sous-groupe « meubles de cuisine » sera abandonné. On trouvera dans l'appendice une liste détaillée des articles et services qui composeront chaque sous-groupe.

7. Calcul de l'indice général

L'indice général (alimentation, chauffage et éclairage, habillement, logement, nettoyage et divers réunis) s'obtient en multipliant les indices spéciaux des six groupes de dépenses par les coefficients qui leur sont attribués en proportion de leur importance respective dans l'ensemble du budget d'une famille pendant la période choisie comme point de départ de l'indice (août 1939). Puis les produits de ces multiplications sont divisés par la somme des coefficients.

Les coefficients attribués à chacun des six groupes ont été calculés d'après les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux de 1936/37, compte tenu des déplacements survenus dans la structure de la consom-

mation, tels qu'ils ressortent des résultats de l'enquête de 1948. Pour simplifier les calculs, la somme des dépenses prises en considération qui, d'après les budgets familiaux, représente en chiffre rond les trois quarts de la dépense globale, a été assimilée à 100. Il y a lieu d'en tenir compte dans l'examen des coefficients.

Groupes	Coefficients
Alimentation.....	40
Chauffage et éclairage.....	7
Habillement.....	15
Logement.....	20
Nettoyage.....	3
Divers.....	15
Total ..	100

IV. PÉRIODICITÉ DES RELEVÉS DES PRIX

Les experts sont d'avis que l'indice général doit continuer à être calculé et publié mensuellement. L'indice de certains groupes ne saurait, pour des raisons techniques, se calculer chaque mois. Dans ces cas-là, les chiffres résultant d'une enquête seront repris tels quels jusqu'à l'enquête suivante. Dans le détail, les experts proposent de relever chaque mois, comme devant, les prix servant à déterminer l'indice du groupe de l'alimentation, ainsi que du chauffage et de l'éclairage et de relever chaque semestre les prix qui concernent l'habillement, en faisant, comme jusqu'ici, des enquêtes trimestrielles pendant les périodes où des circonstances particulières influencent l'évolution normale. On relèvera si possible chaque semestre les prix concernant le groupe nettoyage et le groupe divers et on fera chaque année, comme par le passé, une enquête sur les loyers.

V. PÉRIODE PRISE COMME POINT DE DÉPART DE L'INDICE

Les calculs de l'indice actuel partent du mois de juin 1914. Cette période de base — se situant immédiatement avant la première guerre mondiale — se révéla pleinement satisfaisante pendant de nombreuses années. Après le début de la seconde guerre mondiale, on continua à considérer juin 1914 comme point de départ de l'indice, mais on adopta cependant août 1939 comme base nouvelle. Pratiquement, août 1939 devint peu à peu le véritable point de départ de l'indice et juin 1914 se trouva refoulé à l'arrière-plan. Le double calcul actuel a en outre souvent provoqué des malentendus dans le public et entraîné des erreurs dans l'emploi des indices.

Pour ces motifs, mais aussi parce qu'il serait très difficile de se procurer des données exactes remontant à 1914 sur les prix des articles et services rentrant dans les nouveaux groupes de dépenses à englober dans

l'enquête, les experts recommandent d'adopter août 1939 comme point de départ du nouvel indice et d'abandonner les calculs basés sur juin 1914. Cette solution est d'autant plus aisément praticable que les séries d'indices antérieures pourront en tout temps être liées aux calculs nouveaux.

Les experts ont examiné à ce propos s'il ne serait pas possible de faire complètement abstraction de calculs rétrospectifs et de commencer une nouvelle série d'indices en prenant comme point de départ le moment même où l'on adopte une nouvelle méthode de calcul. Ils croient cependant qu'il ne faudrait adopter cette solution que s'il était impossible de se procurer sur les prix des articles et services qui seront introduits dans le calcul de l'indice des données suffisantes remontant à 1939 ou bien encore si cette solution se recommandait par des raisons intéressant notre économie publique.

VI. LOCALITÉS ENGLOBÉES DANS LES ENQUÊTES

Les prix qui servent à calculer l'indice sont relevés dans 34 villes pour l'alimentation, ainsi que pour le chauffage et l'éclairage et dans 27 villes pour les loyers, tandis que les prix des articles d'habillement sont déterminés par une enquête qui s'étend à l'ensemble du pays. Le choix des premières localités précitées remonte au moment de l'introduction de cette statistique. Il n'a pas été modifié depuis lors pour des raisons de continuité et de comparabilité, mais aussi parce qu'il est difficile de s'assurer la collaboration de nouvelles localités et d'obtenir, en ce qui les concerne, des données suffisamment exactes pour les années écoulées.

Les localités participant aux enquêtes sur les prix des denrées alimentaires et des combustibles représentent certaines régions du pays. Or, comme l'ont prouvé les vérifications effectuées périodiquement, les prix moyens calculés sur cette base donnent, tant en ce qui concerne le niveau que l'évolution des prix, une image fidèle de la moyenne du pays. Quant aux loyers, ce sont les données des grandes villes — où l'évolution est observée sur une large base — qui constituent l'élément déterminant de l'indice.

En principe, il serait désirable d'élargir le cercle des localités participant aux enquêtes, notamment en ce qui concerne les loyers, et de l'étendre si possible à toutes les villes où à tous les chefs-lieux de cantons. Pour les loyers, il faudrait qu'un prochain recensement des logements fournisse les données de base nécessaires à l'exécution de l'enquête dans les localités entrant en ligne de compte.

VII. LES IMPÔTS

De l'avis des experts, les impôts ne devraient pas être pris en considération dans l'indice du coût de la

vie. Théoriquement, les impôts ne sont pas des dépenses pour l'entretien de la famille au sens usuel du terme. En outre, leur prise en considération se heurte à de notables difficultés techniques. Les charges fiscales varient non pas seulement d'un canton à l'autre, mais aussi d'une commune à l'autre. A ces diversités régionales s'ajoutent encore les différences de revenu et de situation sociale, de telle sorte qu'il est impossible de calculer pour l'ensemble du pays une moyenne qui ait une signification précise. La prise en considération des impôts ne consoliderait pas le crédit dont jouit l'indice dans le public ; elle ne ferait au contraire que l'ébranler.

Avec le concours de l'Administration fédérale des contributions, la section de la statistique sociale a tenté de recueillir quelques renseignements sur l'évolution des charges fiscales frappant le revenu effectif moyen du travail des ouvriers et des employés, telle qu'elle s'est déroulée depuis 1939, du fait des impôts directs perçus par la Confédération, les cantons et les communes. Ces calculs furent limités aux dix villes principales et aux salariés mariés mais sans enfant. Les experts estiment qu'il serait bon de poursuivre l'exécution de tels calculs complémentaires sur les charges fiscales. L'Administration fédérale des contributions pourrait se charger de cette tâche, à moins que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail ne continue et, le cas échéant, n'amplifie ses relevés antérieurs.

Des enquêtes sur les charges fiscales ont aussi été exécutées par l'Office de statistique de la ville de Berne. Elles ont permis de constater que l'introduction des impôts dans les calculs de l'indice de cette ville n'a eu jusqu'ici aucune influence sensible sur les résultats. Une telle influence ne se ferait sentir que s'il se produisait une majoration dépassant en moyenne l'augmentation de l'indice. Cela n'a pas été le cas à Berne jusqu'en 1948 ; pour 1949, l'incidence des impôts sur l'indice ne serait, dans cette ville, que de l'ordre de 0,1 pour cent en moyenne. Mais les enquêtes faites par l'Office de statistique de la ville de Berne ont montré que, même sur le plan local, l'introduction des impôts dans les calculs de l'indice pose un problème qui ne saurait guère aboutir à une solution satisfaisante.

VIII. INDICES RÉGIONAUX

Les experts estiment qu'il faut que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail se borne à calculer un indice pour l'ensemble du pays sans faire de discriminations régionales. En revanche, les offices locaux de statistique pourront, comme par le passé, calculer sur les bases de l'indice suisse un indice particulier à leur ville, en tenant compte des conditions locales qui agissent sur les prix. Même dans les cas où l'indice suisse a été jusqu'ici presque seul utilisé, les enquêtes et calculs parallèles des offices communaux

de statistique se sont révélés des moyens de contrôle précieux, de nature à renforcer la confiance du public en la valeur de l'indice suisse du coût de la vie. Il est donc désirable que de tels calculs locaux continuent à s'opérer simultanément à l'indice suisse du coût de la vie, à condition que ce soit sur les mêmes bases.

IX. NOMBRES-INDICES RELATIFS AUX OUVRIERS ET EMPLOYÉS

Avant que l'indice ne fût établi comme il l'est actuellement sur la base d'une entente entre les milieux intéressés, l'Office fédéral du travail d'alors calculait des nombres-indices particuliers pour les ouvriers et pour les employés. On constata cependant que les deux séries de chiffres ainsi obtenus ne différaient que fort peu l'une de l'autre. Les vérifications effectuées depuis lors ont abouti aux mêmes constatations. De tels indices de classes compliquent sensiblement les calculs et nuisent à la clarté des résultats. Que de tels chiffres particuliers soient demandés, c'est là d'ailleurs un signe qu'il y a malentendu sur la valeur probante de l'indice, qu'on perd de vue que l'indice n'a pas pour

fonction de déterminer les variations du coût de la vie dans leur sens absolu, mais seulement d'en reproduire l'amplitude relative dans le temps. Les experts sont donc d'avis que, pour des raisons pratiques, il faudrait renoncer à calculer des chiffres spéciaux pour les ouvriers et pour les employés.

La Commission fédérale de la statistique sociale, qui se compose de représentants des milieux scientifiques, des employeurs, des travailleurs, de l'agriculture et des consommateurs, a, d'un accord unanime, approuvé le présent rapport en sa séance du 26 octobre 1949.

* * *

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, a ce dûment autorisé par le Chef du Département fédéral de l'économie publique, calculera sur les bases nouvelles et publiera ainsi l'indice suisse du coût de la vie, dès qu'il aura opéré les relevés de prix complémentaires nécessités par ces bases nouvelles.

APPENDICE

Coefficients de pondération se rapportant à la période prise comme point de départ de l'indice (août 1939)

1. DENRÉES ALIMENTAIRES

Articles retenus dans le calcul	Coefficients
Lait.....	19,2
Beurre.....	9,4
Fromage.....	4,5
Eufs.....	4,9
Saindoux.....	0,5
Graisses végétales.....	2,1
Huiles comestibles.....	1,5
Viande de bovin.....	5,1
Viande de veau.....	2,8
Viande de porc et lard.....	6,4
Charcuterie.....	8,1
Pain.....	8,5
Farine.....	0,9
Maïs.....	0,2
Riz.....	0,6
Pâtes alimentaires.....	2,1
Flocons d'avoine.....	0,5
Pommes de terre.....	2,9
Légumes.....	7,5
Fruits à pépins.....	3,7
Légumes à cosse.....	0,1
Miel.....	0,4
Sucre.....	3,3
Cacao.....	1,2
Chocolat.....	1,6
Café.....	2,0
Total	100

2. CHAUFFAGE et ÉCLAIRAGE

Articles retenus dans le calcul	Parts proportionnelles des rubriques	Coefficients
Bois.....		10
Bois de sapin en bûches.....	1	
Bois de fayard en bûches.....	1	
Charbon.....		25
Coke de gaz.....	1	
Briquettes.....	4	
Anthracite.....	2	
Huile de chauffage.....		5
Gaz.....		22
Courant électrique.....		38
Total		100

3. HABILLEMENT

Articles retenus dans le calcul	Parts proportionnelles des sous-groupes	Coefficients
1. VÊTEMENTS.....		52
A. <i>Vêtements pour hommes</i>	1	
1. Sur mesure.....	3	
2. Confection sur mesure *) ..	3	
3. Confection *).....	3	
4. Vêtements de travail.....	1	
B. <i>Vêtements pour femmes</i>	1	
1. Vêtements tout faits *)	1	
2. Etoffes pour vêtements	1	
2. LINGERIE.....		20
A. <i>Lingerie pour hommes</i> *)	1	
B. <i>Lingerie pour femmes</i> *).....	1	
3. LAINE *).....		5
4. CHAUSSURE.....		15
5. RÉPARATIONS DE CHAUSSURES....		8
Total		100

*) Pour le détail des articles, voir tableau no 3a.

3a. HABILLEMENT

Liste des articles

1. VÊTEMENTS	2. LINGERIE
A. <i>Vêtements pour hommes</i>	A. <i>Lingerie pour hommes</i>
2. Confection sur mesure	Chemises de jour
Complets de trois pièces	Chemises de nuit
Vestons de sport	Caleçons
Pantalons	Camisoles
3. Confection	Chaussettes
Complets de trois pièces	
Vestons de sport	B. <i>Lingerie pour femmes</i>
Pantalons	Chemises de jour
Manteaux	Chemises de nuit
B. <i>Vêtements pour femmes</i>	Culottes
1. Vêtements tout faits	Jupons
Manteaux d'hiver	Camisoles
Costumes-tailleur	Bas
Robes	
Jupes	3. LAINE
Robes en tricot	Laine à chaussettes
Costumes en tricot	Laine à pullovers
Jupes en tricot	Laine pour articles de bébés
Pullover	
Vestes	
Manteaux de pluie	
Blouses	
Tabliers	

4. NETTOYAGE

Articles retenus dans le calcul	Coefficients
Savon.....	20
Savon blanc en pains	
Salaires payés au personnel de nettoyage et de lessive	30
Salaires journaliers des femmes de lessive et de ménage	
Nettoyage chimiqué	
Blanchissage au kilo	
Autres produits de nettoyage.....	30
Savon noir	
Poudre à lessive	
Soude	
Soude à blanchir	
Poudre à polir	
Paille de fer	
Cire à parquets	
Cirage	
Ustensiles de nettoyage	20
Chiffons à poussière	
Serpillières	
Balais	
Brosses à habits	
Brosses à chaussures	
Brosses à reluire	
Baquets d'évier	
Baquets à lessive	
Pincettes à linge	
Total	100

5. DIVERS

Sous-groupes retenus dans le calcul *)	Coefficients
Articles de ménage.....	15
Articles de papeterie.....	4
Journaux et revues.....	8
Courses en tramways.....	6
Voyages par chemin de fer.....	15
Poste et téléphone.....	7
Bicyclettes.....	5
Coiffeur.....	8
Articles sanitaires.....	4
Cinéma, radio, etc.	6
Tabacs, cigares et cigarettes.....	7
Boissons.....	15
Total	100

*) Pour le détail des articles, voir tableau 5a.

5a. DIVERS

Liste des articles

ARTICLES DE MÉNAGE

Assiettes
Tasses et soucoupes
Plats
Cafetières
Couteaux de table
Cuillères
Fourchettes
Verres à eau
Poêles à frire
Marmites
Passoires à potage
Moules à tartes

ARTICLES DE PAPETERIE

Encre
Plumes
Crayons
Papier à lettres
Cahiers

JOURNAUX ET REVUES

Achats au numéro
Abonnement annuel

COURSES EN TRAMWAYS

Simple course ordinaire
Abonnements usuels

VOYAGES PAR CHEMIN DE FER

Chiffres-indices des CFF

POSTE ET TÉLÉPHONE

Cartes postales internes
Lettres internes
Colis internes de 1 à 2½ kg
Communications locales
Location de l'appareil

BICYCLETTES

Bicyclettes militaires
Pneus
Chambres à air

COIFFEUR

Coupe de cheveux, hommes
Coupe de cheveux, enfants
Barbe
Ondulation à l'eau pour dames

ARTICLES SANITAIRES

Ouate
Teinture d'iode
Esprit de camphre
Acétate d'alumine
Sparadrap
Lysoforme
Glycérine
Vaseline
Huile de ricin
Alcool
Aspirine
Pâte dentifrice
Brosses à dents

CINÉMA, RADIO, etc.

Cinéma, places les moins chères
Cinéma, places venant immédiatement avant les moins chères
Radio, taxe de concession
Entrées aux manifestations sportives

TABACS, CIGARES ET CIGARETTES

Cigares
Cigarettes
Tabacs

BOISSONS

Vin
Bière
Cidre doux